

Ce qu'il faut retenir ?

+ Toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable ou de la Complémentaire Santé Solidaire peuvent bénéficier de l'offre 100% santé.

+ Larges choix d'équipements auprès de tous les opticiens, dentistes et audioprothésistes conventionnés.

+ Progressivement et jusqu'en 2021, les offres 100 % santé vous permettront de bénéficier des aides pour un équipement optique, pour des prothèses dentaires et pour des prothèses auditives qui seront pris en charge INTEGRALEMENT par l'assurance maladie obligatoire et les contrats responsables des mutuelles.

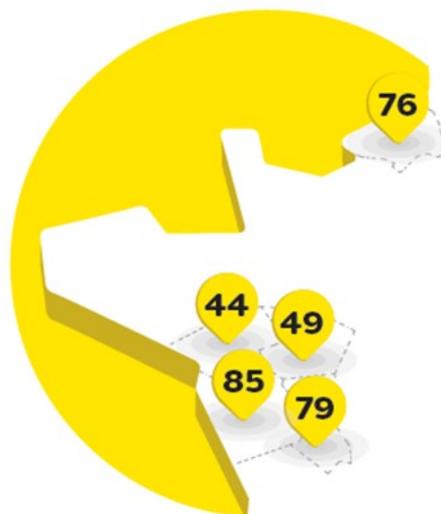


**Assure votre Présent et
Protège votre Avenir
en 100% Santé**



Siège Social

1 rue de la Sarthe — CS 60605
49306 Cholet Cedex



Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

☎: 02 41 49 16 00

✉: conseil@mutuellelacholetaise.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité,
immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 315 519 231
Document imprimé par nos soins



100% santé

Le reste à charge zéro

**Ce qui va changer en
Optique,
Dentaire
et Audioprothèse**

02 41 49 16 00

**conseil@mutuellelacholetaise.fr
mutuellelacholetaise.fr**



Quand ?

D'ici 2021, la réforme du reste à charge zéro (RAC) permettra l'accès pour tous à des équipements ou des actes nécessaires et de qualité à prix encadrés en optique, audioprothèse et dentaire.

Qu'est-ce que le 100% santé ?

Les prestations définies dans les paniers de soins de chaque secteur seront intégralement remboursées par l'Assurance maladie et les complémentaires santé, sans aucun reste à charge pour le patient.



100% santé

La monture :

- Respecte les normes européennes.
- Prix inférieur ou égal à 30 €.
- Au minimum 17 montures différentes pour les adultes et 10 pour les enfants.

Les verres :

- Traitant l'ensemble des troubles visuels.
- Avec 3 options incluses : amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet.

Renouvellement :

Possible 1 fois tous les 2 ans (ou chaque année en cas de modification de la vue et pour les enfants).

Pour les autres équipements :

- Plafond pour une monture : 100 €.

